

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE  
N° 2015-OSMS-0222**

**Attribuant une subvention au titre du Fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015-2016 à l'association Montjoie (pour la Maison des adolescents d'Indre-et-Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'intervention régional pour l'année 2015 ;

Vu la circulaire n°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu les orientations régionales relatives au Fonds d'intervention régional pour 2015.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Montjoie bénéficie d'une subvention de 4 000 € au titre du FIR 2015 pour la Maison des adolescents d'Indre-et-Loire (pour le financement de prestations dérogatoires : consultations de psychologues libéraux), du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 décembre 2016.

La subvention relève de la mission « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » visée à l'article R.1435-17 du Code de la santé publique, numéro de compte : 657213482510.

**Article 2 :** Les crédits mentionnés à l'article 1 sont versés par la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret, sur ordre de paiement de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Les recours contre le présent arrêté sont à formuler devant le greffe du Tribunal administratif d'Orléans, 2 rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 01, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence régionale de santé, le Président de l'association Montjoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
par empêchement

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN